



« Giro d'Italia dilettanti under 27 »

Règlement Particulier de la course

Art. 1 - Le « **A.S.D. Girobio** » code société FCI 08 A 2824 dont le siège se trouve en Via Don Monzoni, 47,53034 – Colle di Val d'Elsa (SI), ci-dessous dénommée "**Organisateur**", annonce et organise le « **Giro d'Italia Dilettanti under 27** », Course Continentale à étapes réservée à la Catégorie **Elite Under 27 et Under 23**, ci-dessous dénommée "**épreuve par étapes**", laquelle est inscrite au Calendrier UCI Europe Tour - classe **ME 2.2 N-CUP** dans les jours compris entre le 10 e le 20 juin 2011.

Art. 2 - PARTICIPATION

La participation à la course, est réservée aux équipes invités selon l'art. 2.14.8 et suivant.

Chaque équipe composée de 6 (six) concurrents, minimum 4 (quatre) aura droite à 3 (trois) accompagnateurs.

Les inscriptions - via le bulletin d'engagement- devront être envoyées à : GIROBIO A.S.D. – Via Don Minzoni, 47 – 53034 – Colle di Val d'Elsa, fax : 0577-922906, e.mail : girobioasd@yahoo.it , studiocapotondi@ambrogiovoice.com.

Conformément au Règlement UCI seront assignés points pour le Classement individuel selon l'art. 2,11,014 : pour le classement final en ordre du premier au huitième points 40 ; 30 ; 16 ; 12 ; 10 ; 8 ; 6 ; 3. et pour chaque étape points 8 ; 5 : 2 : en ordre du premier au troisième et points 4 au premier du classement général de chaque étape. .

Art. 3 - EQUIPES

Les équipes devront être composées de six athlètes Elite Under 27 et Under 23 et les concurrents devront être en possession d'une licence valable pour l'année 2011, délivrée par une Fédération nationale affiliée à l'UCI et seront accréditées à partir du soir du 8 juin 2011 jusqu'au terme de l'épreuve.

Art. 4 - ACCREDITATION ET VERIFICATION DES LICENCES

Les opérations d'accréditation et vérification des licences pour les équipes se dérouleront en Ancarano (Teramo) – Auditorium

Selon le programme suivant :

- **Accréditation pour la Presse et personnel de l'Organisation : mercredi 8 juin 2011 de 15h00 à 18h00 et jeudi 9 juin de 15h00 à 17h30 :**
- **Vérification des licences des coureurs jeudi 9 juin 2011 de 15h00 à 17h30**

Art. 5 - REUNION TECHNIQUE

La réunion technique entre l'Organisation, les Directeurs de l'Organisation, le Collège des Commissaires, le représentant de la Structure Technique Fédérale Italienne et les Directeurs sportifs des équipes, dont la présence est retenue obligatoire, et avec la présence aussi un responsable des services de sûreté, d'assistance technique et sanitaire, se tiendra à 18h00 du 9 juin 2011 en Ancarano – Auditorium.

Art. 6 – Permanence

Chaque jour sur les communiqués de l'Organisation sera indiqué le lieu exact de la Permanence (Salle du Jury, Contrôle antidopage, Salle de Presse et Direction de l'Organisation) et les heures d'ouverture.

Art. 7 - ETAPES

La course se déroulera sur 9 (neuf) journées de course et un jour de repos, comme programmé ci-dessous:

1ère Etape: Vendredi 10 juin 2011: Civitella del Tronto (TE) – Martinsicuro (TE)	Km 144
2ème Etape: Samedi 11 juin 2011: Pescara – Rodi Garganico (FG)	Km 175,2
3ème Etape: Dimanche 12 juin 2011: San Severo (FG) - Benevento	Km 147,7
4ème Etape: Lundi 13 juin 2011: Benevento – Montecassino (FR)	Km 168,4
5ème Etape: Mardi 14 juin 2011: Sora (FR) – Campo Imperatore (AQ)	Km 161,7
6ème Etape: Mercredi 15 juin 2011: Giulianova (TE) – Alba Adriatica (TE) a Cronometro individuelle	Km. 12
Giovedì 16 giugno 2011 - REPOS	
7ème Etape: Vendredi 17 juin 2011: Lonato del Garda (BS) – Marostica - Pianezze(VI)	Km 165,2
8ème Etape: Samedi 18 juin 2011: Bassano del Grappa (VI) – Gallio (VI)	Km 186,5
9ème Etape: Dimanche 19 juin 2011: Asiago – Gallio – Asiago	Km 123

Totale Km.1.283,7

Et comme indiqué dans les tableaux suivants

- Tableaux de marche
- Plans
- Profils
- Détails des départ et arrivées

- Plan, profil et description des 3 derniers km
- Description zone déviation voitures
- Déclaration directeur d'organisation et vice-directeur d'organisation
- Liste des hôpitaux situés à proximité du parcours

Art. 8 - PARCOURS

Les détails concernant l'itinéraire et les horaires de départ des étapes se trouvent dans la brochure officielle et seront confirmés chaque jour par l'Organisation dans le communiqué officiel qui sera remis à chaque équipe.

Art. 9 - MODIFICATION DES PARCOURS

Le Directeur de l'Organisation en cas d'imprévu ou d'incident qui pourrait fausser le déroulement régulier de l'épreuve en général ou d'une étape en particulier, peut, en accord avec le Collège des Commissaires, décider à tout instant de:

- Modifier l'itinéraire;
- Décider d'une suspension momentanée de la course et d'ensuite fixer un nouveau départ.

Toutes les modifications apportées au parcours seront prises d'un commun accord entre le Directeur de l'Organisation et le Collège des Commissaires.

Une fois la décision prise, les directeurs sportifs devront en être informés immédiatement.

Art. 10 - REGLEMENTS

Tous les participants au 31ème "Giro Delle Regioni" sont obligés de respecter les règlements concernant les courses à étapes de l'U.C.I. et de la Coupe des Nations, et du présent règlement.

La manifestation se déroule sous la direction sportive du Président du Collège des Commissaires.

Art. 11 - MAILLOTS

Les concurrents d'une même équipe sont obligés de porter en course des maillots identiques, exception faite pour ceux devant porter un maillot officiel (champion du monde ou national) ou devant porter le maillot de leader d'un classement officiel.

Art. 12 - MAILLOTS DE LEADERS

Le concurrent leader du classement général est obligé d'endosser le maillot distinctif qui lui sera remis par l'Organisateur.

Les leaders des autres classements sont également obligés d'endosser les maillots qui leur seront remis par l'Organisateur, en respectant l'ordre de priorité comme établi dans l'Art.30.

Au cas où un concurrent leader d'un classement n'en endosserait pas le maillot distinctif, et ce même pour une raison indépendante de sa volonté, les normes prévues par l'UCI seront d'application.

Après l'arrivée de chaque étape, les leaders des différents classements et la première de l'étape sont obligés de se présenter en priorité sur le podium en tenue de course afin de participer à la cérémonie protocolaire.

Art. 13 - CASQUE

Le port du casque en course est obligatoire. Le départ sera refusé aux concurrents se présentant sans casque au départ. En outre, un concurrent qui enlève momentanément son casque ou qui lui porte d'une façon non réglementaire, sera passible des sanctions prévues.

Art. 14 - DOSSARDS ET PLAQUES DE CADRE

Chaque concurrent doit obligatoirement fixer au cadre de sa propre bicyclette une plaque de cadre portant son numéro de course.

Le port du double dossard est obligatoire.

Ni la plaque de cadre ni le double dossard ne pourront être réduits ou modifiés d'aucune façon.

Dossards et plaques de cadre seront remis par l'Organisateur après la vérification des licences qui sera effectuée par le Collège des Commissaires.

Art. 15 - DIRECTEURS SPORTIFS ET TECHNIQUES

Chaque équipe participante est dirigée par un Directeur Sportif en possession d'une licence délivrée par une Fédération affiliée à l'UCI.

Les Directeurs Sportifs ont l'obligation de:

- Se présenter à l'Organisation afin d'être accrédités;
- Se présenter au Collège des Commissaires avec ses concurrents pour les opérations de vérifications des licences;
- Se présenter au Directeur de l'Organisation afin de procéder à l'enregistrement des véhicules de l'équipe;
- De participer obligatoirement à la réunion technique qui se déroulera avant la première étape.

Le Directeur Sportif devra:

- Veiller à ce que le règlement soit respecté autant par le personnel que par les coureurs de son équipe;
- Présenter ses concurrents détenteurs des maillots officiels de leader au moins 15 minutes avant le départ et pas plus de 15 minutes après l'arrivée pour la cérémonie protocolaire de chaque étape;
- Répondre en temps voulu aux convocations de l'Organisation ou à celles du Collège des Commissaires;
- Prendre chaque jour connaissance du communiqué officiel qui sera distribué par l'Organisation.

Art. 16 - PASSAGES A NIVEAU

En ce qui concerne les passages à niveau, les règles établies par la U.C.I. art. 2.3.034/035 devront absolument être respectées:

Art. 17 - RASSEMBLEMENT DE DEPART

Les concurrents et leurs véhicules officiels devront à l'occasion de chaque étape être présents sur le lieu de rassemblement au moins 60 minutes avant l'heure prévue pour le départ sauf différentes informations dans la brochure officielle de la manifestation ou dans les Communications officielles journalières..

Chaque équipe devra se présenter pour signer la fiche de départ avec tous les athlètes ensemble, afin de faciliter la cérémonie protocolaire. La fiche de départ sera retirée 15 minutes avant le départ.

. 18 - DEPART DES ETAPES

Les transferts du lieu de départ officieux vers le point de départ officiel (Km.0) seront toujours effectués en groupe derrière la voiture du Directeur de l'Organisation.

Le départ réel sera donné pied à terre derrière la voiture du Directeur de l'Organisation ou de son Adjoint qui deviendra starter officiel.

Art. 19 - RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement de boissons et de denrées pourra être effectué par le personnel à pied ou auprès des voitures techniques ou de leur propre équipe derrière la voiture du Président du Collège des Commissaires ou d'un membre du Jury, ceci à partir du km 50 après le départ, jusqu'à 20 km de l'arrivée.

Le Collège des Commissaires et la Direction de l'Organisation prendront préalablement toutes les précautions nécessaires au ravitaillement quand les parcours présentent une suite de montées et de descentes. Ces précautions seront signalées aux Directeurs Sportifs à l'occasion de la réunion préliminaire ou bien par les communiqués journaliers.

Le ravitaillement entre les concurrents c'est admis pendant tout la course.

La préparation et la distribution du ravitaillement aux concurrents seront à charge de chacune des équipes

Art. 20 – ZONE CORBEILLE

L'Organisation, suivant les dispositions de l'UCI en matière de portement compatible avec le respect à l'ambiance a prévu, à proximité des points de ravitaillement un service de récolte de ordures provenant des athlètes et/ou du personnel : Cette zone sera signalée avec panneaux particuliers.

Comportements contraires à cette dispositions seront passible de sanctions.

Art. 21 – CEREMONIE PROTOCOLAIRE.

A la fin de chaque étape devront se présenter obligatoirement à la cérémonie protocolaire :

- Les premiers trois de l'ordre d'arrivée ;
- Les leaders des classements

Art. 22 - INFRACTIONS SANCTIONS ET PENALITEES

Les infractions aux règlements seront passibles du barème U.C.I. qui sera le seul d'application.

Les sanctions-amendes devront être versées le lendemain au plus tard directement à l'organisation qui peut se prévaloir de la faculté de les retenir des prix. L'Organisation versera à la F.C.I. le montant des amendes payées à la fin du Giro.

Toutes les sanctions et pénalités en temps comptent pour le classement général mais pourront aussi être directement appliquées à l'ordre d'arrivée sur décision du Collège des Commissaires.

La contre valeur en Euro du Franc Suisse est fixée en 0,67

Les pénalités qui seront appliquées son celles de l'U.C.I. art. 12.1.040.

Art. 23 - RECLAMATIONS

Les réclamations pour faits de course ne sont pas admises.

Art. 24 - ABANDONS

Chaque concurrent qui abandonne doit remettre ses dossards à un Commissaire ou à la voiture-balai. Le concurrent qui abandonne la course, n'importe pas le motif, ne peut pas participer à autres courses pendant la durée du Giro.

Chaque coureurs qui abandonnent la course, reste à la charge de l'Organisation jusqu'à la petit déjeuner du jour après.

Art. 25 – DERNIER TROIS KILOMETRES

En cas de chute, crevaison ou accident mécanique dans les derniers trois kilomètres, sera d'application le point de règlement prévu par l'U.C.I. art. 2.6.027 sauf pour l'arrivée de la 4^{ème} étape Benevento-Montecassino et de la 5^{ème} étape Sora-Campo Imperatore que sont arrivées en sommet

Art. 26 - ARRIVEES D'ETAPES

Les arrivées d'étapes auront lieu sur des chaussées rectilignes et, pour assurer un classement correct, l'Organisateur a prévu un service de photo-finish mis à la disposition du Juge à l'arrivée. Les concurrents sont invitées à respecter l'Art.14.

Art. 27 - CHRONOMETRAGE

Les chronomètres officiels, à chaque départ, prennent les instructions du Directeur d'Organisation qui officiera en qualité de starter. Les temps des classements seront pris à la minute seconde arrondie à la seconde inférieure.

Art. 28 - CLASSEMENTS

Les classements officiels du Giro seront dressés:

- a) au temps: addition des temps mis par chaque concurrent pour effectuer chaque étape, en tenant compte des eventuelles pénalisations;
- b) aux points: addition des points prévus par le présent règlement pour chaque classement par points.
En cas d'égalité dans le classement au temps, on tiendra compte de:
- c) les fractions de centime de second dans l'étape contre-le-montre que seront re- incorporées

- d) l'addition des placements obtenus dans chaque étape;
- e) du meilleur placement obtenu lors de la dernière étape.

Les concurrents qui ne terminent pas l'épreuve seront exclues de tous les classements.

Art. 29 – BONIFICATIONS

Aux arrivées de chaque étape en ligne au premier arrivé sera reconnu une bonification de 10 seconds, au second de 6 seconds et au troisième de 4 seconds.

Il n'y a pas des bonifications pour la 6^{ème} étape contre-le-montre individuel.

Les bonifications sont valables seulement pour le classement général individuel.

Art. 30 - CLASSEMENTS OFFICIELS

Les classements officiels sont les suivants:

- a) **CLASSEMENT INDIVIDUEL AU TEMPS (MAILLOT REGIONE TOSCANA)**
En cas d'égalité, on tiendra compte de l'Art.28 points c) et d).
- b) **CLASSEMENT INDIVIDUEL AUX POINTS (MAILLOT RIGONI DI ASIAGO)**
Aux 15 premières concurrents de chaque étape seront attribués les points suivants, respectivement de la 1^{ère} à la 15^{ème} classée: 25-20-16-14-12-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1.
Le classement général s'obtient par l'addition des points.
En cas d'égalité, on tiendra compte de l'Art.2.6.017 du Règlement U.C.I..
- c) **CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR (MAILLOT ABRUZZO TURISMO – COSTA DEI PARCHI)**
Le classement s'obtient par l'addition des points attribués lors des G.P. de la Montagne, lesquels son indiqué dans ce règlement. Les points sont attribués de la façon suivante:
 - GPM Super 10-7-3
 - G.P.M. 1^{ère} catégorie: 8-5-2;
 - G.P.M 2^{ème} catégorie: 5-3-1;
 - G.P.M 3^{ème} catégorie: 3-2-1.

En cas d'égalité, on tiendra compte de l'Art. 2.6.017 du Règlement U.C.I..

- d) **CLASSEMENTS POINTS CHAUDS (T.V.) (MAILLOT GARDA VINTAGE – IL LEONE)**

Ce classement s'obtient par l'addition des points attribués lors des points chauds qui sont deux dans chaque étape sauf la sixième contre-le-montre et sont indiqués dans le programme officiel de la course.

L'attribution des points pour chaque T.V. c'est la suivante :

1^{ère} chaque sprint points : 3 – bonification 3 "

2^{ème} points : 2 – bonification 2"

3^{ème} points : 1 – bonification 1"

En cas d'égalité on tiendra compte de la plus part des victoires dans les sprints des points chauds et, encore en cas d'égalité, du meilleur placement dans le classement général.

- f) **CLASSEMENT ETHIQUE (MAILLOT TERRE DI SIENA – L'EROICA)**

Ce classement s'obtient par l'addition des points attribués par l'insindacable juive de l'Organisateur selon le modalités que seront communiqué le jour de la vérification des licences

- g) **CLASSEMENT PAR EQUIPE**

Ce classement sera réadapte après chaque étape et la fin du Giro suivant l'art. 2.6.016 du règlement UCI

Art. 31 – LES PRIX

Le montant total des prix ets de € 43.644,00 selon la tabelle incluse « A »

Art. 32 - REMISE DES MAILLOTS

Les maillots de leaders prévus à l'Art.30 seront assignés dans le respect de l'ordre de priorité suivant:

- a) classement individuel au temps;
- b) classement individuel aux points ;
- c) classement G.P.M.;
- d) classement individuel des points chauds ;
- e) classement Ethique;

Au cas où un concurrent occuperait la première place dans plusieurs classements, les maillots seront assignés suivant l'ordre de priorité indiqué ci-dessus et les autres maillots seront endossés à titre d'honneur par le concurrent qui la suit le plus directement dans ce classement et , en cas, au concurrent qui occupe la première position.

Art. 33 - DELAIS D'ELIMINATION

Pour chaque étape, on fixe un temps maximum, conformément aux normes de la F.C.I. Il est fixé en ce façon :

- 10% du temps du vainqueur pour la 2^{ème}, la 7^{ème} et la 9^{ème} étape ;
- 12% du temps du vainqueur pour la 1^{ère} et la 3^{ème} étape ;
- 15% du temps du vainqueur pour la 4^{ème} et 5^{ème} étape ;
- 20% du temps du vainqueur pour l'8^{ème} étape :
- 25% du temps du vainqueur pour la 6^{ème} étape contre-le-montre individuel.

En cas de situations particulières, le Directeur de l'Organisation, de concert avec le Collège des Commissaires, pourra envisager la réadmission dans la compétition d'athlètes qui ont franchi la ligne d'arrivée avec un temps supérieur au temps maximum admis.

Art. 34 - CONTROLE ANTIDOPAGE

Le contrôle médical sera effectué à l'arrivée de chaque étape Chez la Permanence d'arrivée, suivant les modes fixés par le règlement pour le contrôle antidopage de l'U.C.I. et selon la loi de l'Etat Italien.

Les athlètes pourront être accompagnées par leur Directeur Sportif et devront être pourvues de la licence.

Art. 35 - SERVICE MEDICAL

Le service d'assistance sanitaire est confié au médecin de la compétition qui, en tant que tel, s'assume toutes les responsabilités se rattachant au service. Le médecin de la compétition qui travaillera à bord d'une voiture sera assisté par deux ambulances dont une équipée pour la réanimation et avec médecin réanimateur à bord et prêtera son assistance à tous les participants depuis le début des opérations de contrôle des licences jusqu'à la fin du Giro. Le médecin, seulement pour ce-que concerne ses propres fonctions a la même position des commissaire de la FCI/UCI.

L'emplacement des postes de secours le long du parcours est signalé sur le guide officiel de la compétition. En tout état de cause, il sera communiqué avant le départ du Giro.

Art. 36 - VOITURES OFFICIELLES DES EQUIPES A LA SUITE

Chaque équipe ne pourra être suivie que par une voiture officielle. Ce droit sera valable même si l'équipe n'a qu'un concurrent en compétition.

Le numéro distinctif de l'ordre de marche des voitures des Directeurs Sportifs sera distribué chaque jour par L'organisation.

L'ordre de marche des véhicules d'équipes de la première étape sera établi par tirage au sort au cours de la réunion technique et dans les étapes suivantes par le classement général.

Art. 37 - VOITURES DE DEPANNAGE

L'Organisation disposera de trois voitures neutres de l'Equipe – MIC - SHIMANO munies chacune de vélos et de roues, qui seront reconnaissable grâce à deux fanions jaunes et qui seront mises à la disposition de tous les concurrents en course.

Le changement de roue et de vélo est autorisé:

- a) entre concurrents de la même équipe;
- b) depuis les voitures neutres;
- c) depuis les voitures suiveuses;

Il est autorisé le changement de roue en moto pour la 6^{ème} étape contre-le-montre individuel.

Ces opérations devront être faites sur le côté droit de la route, à l'arrêt et derrière le peloton.

Art. 38 - RADIO COURSE

L'Organisation disposera d'une radio-émetteur en course « Radio Giro » et, par conséquent, tous les véhicules autorisés à suivre la course devront obligatoirement être équipés d'un radiorécepteur en modulation de fréquence. Les voitures équipées d'un radio récepteur devront avoir les dues autorisations. Le canal radio utilisé sera le 33 pour la caravane, les services de course seront transmis in VHF – fréquence autorisée.

Art. 39 - CAS PARTICULIERS

Chaque décision à prendre au cours de l'épreuve elle-même relèvera de la compétence du Directeur de l'Organisation, après une consultation avec le Collège des Commissaires. En cas d'urgence, le Collège des Commissaires ne prendra une décision qu'après avoir consulté le Directeur de l'Organisation, tout comme l'Organisation ne le fera qu'après consultation du Collège des Commissaires.

Cas particuliers éventuels, avant le départ de chaque étape, seront résolus après une consultation entre le Directeur de l'Organisation, le Collège des Commissaires et le Responsable du S.T.F.- F.C.I..

Art. 40 - CODE DE LA ROUTE

La compétition est autorisée par les dispositions de chaque Autorité compétente par territoire avec suspension de la circulation des véhicules pour le tronçon du parcours compris entre la voiture portant la mention "début de la course cycliste" et la voiture portant la mention "fin de la course cycliste".

Malgré tout, même à l'intérieur de la caravane devra être respecté le Code de la Route auquel on se rapportera tous jours même en cas d'accident parmi les membres de la caravane.

Art. 41 - DEVIATION DES VOITURES

Près de l'arrivée de chaque étape, toutes les voitures à la suite seront détournées sur des parcours préfixés, hormis les voitures des Commissaires, de la Direction de l'Organisation, de l'Assistance Médicale, de la Fin de Compétition cycliste et du Directeur Sportif/chef d'équipe du gagnant avec une minute au moins d'avantage.

Art. 42 - NORMES DE RENVOI

Pour les points qui n'auraient pas été établis par le présent règlement particulier approuvé par la F.C.I.-S.T.N., on aura recours aux normes prévues par les règlements de l'U.C.I. et des lois de l'Etat Italie

Le Président
Giancarlo Brocci